



***Réunion des préfets***  
***- 18 avril 2019 -***  
***Intervention de M. le préfet, secrétaire général***

**1. La préparation des élections européennes**

Les élections européennes auront lieu dimanche 26 mai 2019, ou la veille pour certains territoires ultra-marins. A la différence des élections de 2014, elles sont organisées dans une circonscription nationale unique.

Les listes de candidats seront déposées au ministère entre le mardi 23 avril et le vendredi 3 mai. Hier soir, treize listes avaient déjà pris rendez-vous. Le bureau des élections contrôlera la complétude des dossiers devant le candidat, puis vérifieront l'éligibilité des candidats.

Les sièges seront répartis à la répartition proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne, entre les listes qui auront recueilli au moins 5% des suffrages exprimés. L'Etat remboursera les dépenses électorales des listes qui auront obtenu au moins 3% des suffrages exprimés.

1.1.           Projet de loi « Brexit », relatif à l'entrée en fonction des représentants élus en France au Parlement européen aux élections de 2019

79 candidats seront élus en France. Toutefois, conformément à la décision du Conseil européen du 28 juin 2018, avant le retrait effectif du Royaume-Uni hors de l'UE, la France disposera d'autant de représentants que sous la précédente législature, soit 74. Par conséquent, les cinq candidats les « moins bien élus » n'entreront en fonction qu'à cette date.

Un projet de loi précise les modalités de désignation de ces cinq candidats ; son examen en section au Conseil d'Etat, mardi, n'a pas soulevé de difficulté, et il devrait donc être présenté au prochain conseil des ministres, mercredi 24 avril. Pour autant, les listes compteront bien 79 candidats.

1.2.           Arrêtés en cours de validation

L'arrêté relatif aux tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage a été signé hier. Il est au contresing de Monsieur DARMANIN.

Sont en cours de validation les arrêtés relatifs : 1° aux délais et lieux de dépôt des circulaires et des bulletins de vote destinés à la commission de propagande de Paris (en charge de la validation de la propagande et instituée par un arrêté du préfet d'Île-de-France lundi dernier), 2° à ce même dépôt pour les Français de l'étranger (cosigné par le MEAE), 3° à l'autorisation de circulation des poids lourds en fin de semaine et jours fériés.

1.3.           Instructions en cours de validation

Sont en cours de validation, et vous parviendront sous peu, les instructions relatives 1° à la délivrance des procurations, 2° à la centralisation des résultats, 3° à la remontée des procès-verbaux, 4° aux machines à voter.

## 1.4. Spécificité des élections de 2019

### \* Vote des détenus

La loi du 23 mars dernier de réforme pour la justice a prévu une modalité de vote par correspondance pour les détenus. A l'issue du délai d'option, 9 500 détenus ont opté pour cette modalité. La liste définitive des détenus admis voter de la sorte sera arrêtée le 30 avril et devrait compter plus de 5 000 électeurs, ce qui est considérable en comparaison des 1 000 votants de la dernière présidentielle. Le 26 mai, les bulletins seront dépouillés au ministère de la justice par une commission présidée par un magistrat de la Cour de Cassation.

### \* Vote des majeurs en tutelle

La même loi a abrogé l'article L. 5 du code électoral qui permettait au juge de priver du droit de vote une personne en tutelle. Plus de 410 000 incapacités ont ainsi été immédiatement levées sur le répertoire électoral unique. Les personnes concernées pourront voter à condition de s'inscrire sur les listes électorales au plus tard le 16 mai, délai dérogatoire prévu à l'article L. 30. La loi prévoit que ces personnes ne peuvent pas être assistées dans le bureau de vote par leur mandataire judiciaire ni par des personnels qui les prennent en charge, ni leur donner une procuration de vote.

### \* Conséquence de la mise en place du répertoire électoral unique

Pour la première fois, les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique (REU).

La mise en place de ce répertoire électoral unique a permis de traiter le cas des double-inscriptions, notamment pour les Français établis hors de France qui étaient inscrits à la fois sur les listes consulaires et municipales. Ces derniers bénéficiaient d'un droit d'option jusqu'au 31 mars dernier. Après prise en compte de leurs choix, l'INSEE a procédé, conformément à la loi, à la radiation des listes municipales des électeurs encore doublement inscrits ; tous ces électeurs restent inscrits sur les listes consulaires et pourront voter à ce titre pour les élections européennes, depuis l'étranger, comme ils l'auraient fait si le REU n'était pas entré en vigueur.

## 2. **La fusion des programmes 307 et 333**

Le principal arbitrage rendu à ce jour dans le cadre des réflexions sur l'administration territoriale porte sur la fusion des programmes 307 et 333 sous pilotage MI. Ils donneront naissance à un nouveau programme 354.

Il s'agit là d'une avancée majeure, gage de nouvelles marges de manœuvre dans la gestion de nos moyens et de mutualisations évidentes. C'est aussi une réforme qui engage le ministère de l'intérieur et le conduit à devoir être irréprochable dans la gestion de ce nouveau programme qui fusionnera les moyens des préfetures et une partie des moyens des directions régionales et départementales.

Il devra garantir à la communauté interministérielle **efficacité et transparence** dans la gestion de ces moyens mutualisés. Cette fusion interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2020, après la période de préfiguration au niveau central lancée dès cette année dans le cadre d'une délégation de gestion conclue entre les services du Premier Ministre et le MI.

La réforme mobilise beaucoup en administration centrale avec l'intégration dans les organisations (à la DMAT mais aussi à la DRH) des équipes qui jusqu'alors géraient le programme 333 à Matignon à la direction des services administratifs et financiers (DSAF). Leur rôle allait bien au-delà de la seule

gestion budgétaire, couvrant les champs de la GRH, avec la gestion des SGAR et des emplois de DATE, du dialogue social et de l'animation de ces différents réseaux.

Les travaux de préfiguration se poursuivent dans le cadre d'un comité stratégique présidé par le SGG et de groupes de travail associant ministères et représentant des services régionaux et départementaux. **Ils se déroulent dans un climat serein et permettent d'acter des décisions globalement partagées quand elles ne sont pas consensuelles.** Il s'agit d'un travail très technique, à réaliser dans un calendrier court, en dépit des apparences puisque les éléments de budgétisation devront être fixés au début de l'été. Je demande à mes équipes d'y travailler avec pour première préoccupation que ce nouveau vecteur budgétaire **facilite la gestion par les acteurs locaux.**

Le dernier comité de pilotage de réforme a permis d'acter plusieurs décisions qui permettent d'avancer concrètement dans la mise en œuvre du nouveau programme, parmi lesquelles :

- La gestion des emplois des DATE et des SGAR est maintenue au niveau central et sera assurée par sous-direction du corps préfectoral et des haut-fonctionnaires. Les agents en SGAR (chargés de mission, agents des PFRA et des PFRH), ainsi que les personnels des SIDSIC seront gérés de manière centralisée dans un premier temps par la DRH ;
- La cartographie budgétaire sera simplifiée pour vous donner le maximum d'autonomie : une UO par département, dont il vous appartiendra de désigner le responsable. La préfecture, les DDI, le SGAR dans les départements chef-lieux de région deviendront des centres de responsabilité et de coût ;
- Le futur programme 354 sera étendu à des territoires aujourd'hui dépourvus de crédits 333 : les départements et régions d'outre-mer ainsi que Saint-Martin et Saint-Barthélemy. En revanche, la singularité de certaines missions dans les autres territoires conduit les autres ministères à souhaiter le statu quo sur les autres territoires ultra marins

Comme je vous l'avais annoncé, à compter du 1<sup>er</sup> mai prochain, les missions et les moyens associés de la DSAF basculeront au MI (DMAT et DRH), emportant donc, à compter de cette date, outre la gestion du P333, que le SGG nous avait délégué depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, l'animation du réseau des DDI, le recrutement, la nomination et la gestion des 2000 emplois portés par le P333, dont ceux des DATE (SGAR et adjoints, DDI et adjoints), des chargés de missions SGAR, des agents des PFAE et PFRH et ceux des SIDSIC. **Une instruction conjointe PM/MI vous sera adressée, dans les jours qui viennent, ainsi qu'à vos SGAR et DDI, pour vous informer dans le détail des implications organisationnelles de cette bascule, dont nous avons fait en sorte qu'elle soit le plus neutre possible pour les agents et services concernés.**

***Les gains liés à la mutualisation accrue que permettra le nouveau programme issu de la fusion des programmes 333 et 307 seront concrétisés par la création des secrétariats généraux communs (SGC). Ces derniers devront assurer, avec une efficacité renforcée, un soutien de qualité aux préfectures et aux DDI. Ils permettront également d'éviter la dispersion des moyens et de conforter l'expertise des agents.***

### 3. **La mise en place de secrétariats généraux communs (SGC)**

Les SGC devront répondre à des impératifs d'équité, d'efficacité et de performance. Leur mise en place permettra des mutualisations renforcées et une optimisation des moyens de fonctionnement.

Le ministère de l'intérieur défend, dans les discussions actuelles, les grands principes suivants :

- **le caractère interministériel du SGC**, primordial et inhérent à la logique même de la réforme en termes de mutualisation des moyens dédiés aux fonctions support par chacun des services de l'Etat concernés ;
- une **gouvernance collégiale** qui définira les modalités d'action et les priorités du SGC dans le respect des obligations et des spécificités de chacun des services concernés. **Cette gouvernance collégiale devra s'accompagner d'engagements de service précis**. C'est un point essentiel d'acceptabilité. **La gestion insuffisamment collégiale des SIDSIC dans certains départements est aujourd'hui critiquée et conduit à la méfiance de certains directeurs de DDI vis-à-vis des SGC** ;
- **le maintien de la capacité des directeurs à piloter leurs services et exercer leurs missions**. L'autorité fonctionnelle des directeurs sur le SGC doit être clairement affirmée. Pour garantir la réalité et la fluidité des échanges avec le SGC, un relai de proximité sera identifié au plus près de chaque entité soutenue ;
- le SGC doit couvrir **l'ensemble des fonctions support** : un travail est en cours pour distinguer ce qui relève du « back office » mutualisable et de **la décision qui doit préserver la plénitude managériale des chefs des services soutenus**. C'est le cas notamment de la fonction RH, pour laquelle les directeurs doivent demeurer les décideurs mais pour laquelle le SGC peut les assister dans les tâches préparatoires à la décision et mettre en œuvre la décision qu'ils auront prise ;
- les gains d'efficacité que permettra cette réforme doivent, d'une part, contribuer à la réduction du déficit public et, d'autre part, être redéployées au profit des fonctions métiers.

Dans une logique de modularité, je pense, sous réserve des arbitrages qui seront rendus, que deux modèles pourraient donc vous être proposés pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- **installer le SGC en préfecture, à l'instar du positionnement actuel du SIDSIC,**
- **créer une structure distincte de la préfecture et des services relevant du SGC, qui s'apparenterait à une DDI en charge des fonctions supports.**

Dans les deux options le ministère de l'intérieur défend l'idée que ce nouveau service **soit placé sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture**.

Une procédure de nomination interministérielle du responsable du secrétariat général commun (ce serait **a priori un emploi DATE et/ou de conseiller d'administration**) devra en tout état de cause être mise en œuvre.

En termes de méthode de travail, le comité de pilotage inter-inspections sur l'organisation et le fonctionnement des DDI a été chargé par le cabinet du Premier ministre d'une mission préparatoire à la mise en place de ces services. **Celle-ci a pour objet de recenser les effectifs positionnés sur les fonctions support dans les ministères concernés** dans la perspective de leur regroupement sur le programme issu de la fusion.

Au niveau national, **un groupe de travail interministériel est animé par le préfet Claude Kupfer, chargé de mission auprès du SGG chargé de l'administration territoriale de l'Etat**.

Au niveau local, **le travail devra se mener en associant l'ensemble des chefs de service concernés ainsi que les représentants des personnels lorsque le cadrage national aura été défini**.

Ces travaux seront suivis dans le cadre du comité stratégique mis en place pour suivre la fusion des programmes 307 et 333. Une expérimentation de constitution de SG commun allant au-delà du seul périmètre de l'ATE et incluant DDFIP et DASEN est prévue sur deux départements à définir.

En termes de calendrier, l'objectif est le suivant :

- arrêter le cadre général de ces SG communs avant l'été ; les principes ainsi que les exceptions et marges de manoeuvre qui vous seront laissées au local (et pour l'existence desquelles nous plaignons) devraient vous être adressés via une circulaire,
- désignation par vous des préfigureurs de ces SGC à l'été, afin qu'ils y travaillent à partir de la rentrée de septembre,
- en juillet, dans le cadre de l'élaboration du PLF 2020, sur la base des chiffrages de la mission interinspections et après arbitrages, demande de transfert des ETP supports depuis les programmes métiers des ministères vers le programme 354

#### **4. Le renforcement de la déconcentration**

Le grand débat national a mis en avant le souhait d'un renforcement de la présence des services de l'Etat sur les territoires. L'une des réponses envisagée par le Gouvernement vise à renforcer la déconcentration d'un ensemble de mesures pour permettre une adaptation de la décision aux réalités locales, de façon réactive.

C'est pourquoi, un travail d'identification de nouvelles mesures à déconcentrer est en cours de finalisation et le secrétaire général du gouvernement devrait très prochainement présenter des propositions au Premier ministre.

Le ministère de l'intérieur sera concerné par ce nouveau mouvement renforçant vos compétences au niveau local. Dans l'attente des arbitrages définitifs, je ne peux vous détailler précisément l'ensemble des mesures retenues, mais je peux vous indiquer que des domaines très divers seront concernés, à titre d'exemple en matière :

- d'agrément des personnes dans le cadre des vérifications réglementaires prévues dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- de culte ;
- de réglementation des jeux ;
- d'étrangers ;
- de permis de conduire ;
- de certificats d'immatriculation ;
- de débits de boisson ;
- de gestion des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

#### **5. L'écoute des usagers**

Le grand débat national a également montré l'intérêt de nos concitoyens pour échanger sur les problèmes qu'ils rencontrent au quotidien, en particulier dans le cadre de leurs relations avec l'administration.

Je tiens à vous rappeler que vous avez la possibilité d'organiser un comité local d'usagers qui peut être l'occasion de présenter l'ensemble des actions que vous conduisez localement, répondre aux questions posées et faire remonter au niveau central les difficultés que vous identifiez sur votre territoire.

Les points numériques que vous avez ouverts dans toutes les préfectures et dans 220 des 250 sous-préfectures sont aussi une illustration de cette préoccupation d'un Etat local soucieux de proximité avec les usagers.

Vous pouvez également valoriser l'action de vos services dans le cadre du programme transparence.

J'ai bien conscience que ce programme nécessite une mobilisation de vos équipes dans un contexte social particulier, mais il est important de respecter les engagements pris par le ministère dans le cadre de cette démarche interministérielle, suivie régulièrement par les cabinets du Premier ministre et du Président de la République. Certains indicateurs peuvent notamment susciter des questions, des situations individuelles pouvant être éloignées d'une moyenne nationale retenue dans le cadre d'un indicateur. C'est pourquoi, la DMAT vous transmettra prochainement des éléments de langage actualisés qui pourront vous aider, en particulier lors des réunions de vos comités locaux des usagers.